

## ASCENDANT DE RESSORTISSANT FRANÇAIS OU DE SON CONJOINT ETRANGER - *LONG SEJOUR*

- Un formulaire de demande de visa de long séjour, rempli recto-verso, signé par le demandeur.
- Une photographie d'identité récente, sur fond clair
- 65 000 FCFA en espèces
- Passeport en cours de validité **émis il y a moins de 10 ans**, d'une validité supérieure d'au moins trois mois à celle du visa sollicité, comportant au moins deux pages vierges + photocopies des pages contenant les données personnelles et de celles où figurent les derniers visas et cachets d'entrées et de sorties de l'espace Schengen.
- Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les non camerounais.
- Justificatifs de situation familiale du demandeur.
- Justificatifs du lien familial avec le ressortissant français ou son conjoint :
  - copie intégrale de l'acte de naissance (dressé ou transcrit par une administration française) du descendant français,
  - ou acte de naissance du descendant étranger + copie intégrale de moins de 2 mois de son acte de mariage (dressé ou transcrit par une administration française) avec le conjoint français.
- Justificatifs relatifs à la nationalité française du descendant ou de son conjoint : carte nationale d'identité, certificat de nationalité française ou ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Justificatifs de ressources du demandeur : justificatifs professionnels (patente, bulletins de salaire des trois derniers mois) ou bulletins de pension des trois derniers mois pour les retraités + relevés de compte bancaire des trois derniers mois.
- Justificatifs d'entretien par le descendant français ou son conjoint : preuve des transferts d'argent.
- Justificatifs des ressources de l'accueillant : bulletins de salaire des trois derniers mois + dernier avis d'imposition sur le revenu recto-verso ; informations sur la composition de la famille et les charges familiales du descendant.
- Justificatif des dispositions prises pour **l'hébergement et la couverture médicale** de l'ascendant durant le séjour en France.
- Si l'ascendant est âgé de moins de 65 ans : engagement de n'exercer aucune activité professionnelle en France.

**ATTENTION** : *L'ensemble de ces documents permettra l'étude de votre dossier. Le service des visas se réserve le droit de demander un complément d'information et de vérifier l'authenticité des documents produits. La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Les originaux des pièces demandées par le service des visas doivent être présentés au service des visas, et peuvent être exigés par la Police aux frontières.*